

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Convocation du 18 octobre 2018

Affichage du 18 octobre 2018

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents	6
	Votants	9

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et sur la convocation de Madame le Maire en date du dix-huit octobre deux mil dix-huit.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, FERREIRA Anne et VLAEMINCK René.

ABSENTS EXCUSÉS : MM CORLAY Arnaud, ROUSSEAU Philippe, VILLAIN Stéphane, ALCHAMOLAC Romain et Mme LE NEILLON Nadège.

M CORLAY Arnaud a donné pouvoir à M TRAEN Xavier.

M VILLAIN Stéphane a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Nathalie.

Mme LE NEILLON Nadège a donné pouvoir à Mme FERREIRA Anne.

Monsieur TRAEN Xavier a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour de la séance, deux points nécessitant la délibération du conseil municipal : « Demande de subvention pour les travaux d'assainissement de la Mairie » et « Projet d'extension de l'EPF d'Etat ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

POINT 1

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 (délibération 2018-020)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Mme le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 15 juin 2015.

L'instruction des documents d'urbanisme a mis en évidence les points trop restrictifs, qui à ce jour, freinent les projets de travaux des administrés. Une modification simplifiée du P.L.U. permettrait d'y remédier et aurait pour objectif les grandes orientations suivantes :

- Modification en zone Ua, de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions définie à 30 % de la surface totale du terrain lorsque les constructions sont en retrait de l'alignement et à 36 % lorsque les constructions sont édifiées à l'alignement.
- Modification en zone Ub, de l'emprise au sol de l'ensemble des constructions définie à 30 % de la surface totale du terrain.
- Modification de l'article Nj2 en précisant les annexes autorisées (garages notamment).
- Modification de l'article N9 en ajoutant une emprise au sol de 35 m² pour le secteur Nj.

- Modification de certaines prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3.

L'article L.153-36 du code de l'urbanisme indique que la commune peut décider de modifier le règlement.

Conformément aux articles L.153-41 et L.153-45, le projet ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de constructions, la procédure simplifiée peut donc être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à une modification simplifiée du PLU et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POINT 3 (délibération 2018-021)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU AU DÉPARTEMENT

Le Conseil Municipal ayant décidé d'entreprendre la modification simplifiée du PLU, Mme le Maire propose de demander une subvention auprès du Conseil Départemental. Le devis de la société AET à Saint-Just-en-Chaussée pour cette prestation s'élève à 3 925,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la subvention au taux de 37 % pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, soit 1 452,25 €.

POINT 4 (délibération 2018-022)

RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI AU 1^{er} JANVIER 2018

Vu la loi NOTRÉ du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 19 septembre 2018 ;

Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 28 septembre 2018 ;

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI).

Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence (en l'espèce au plus tard le 30 septembre 2018) la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit se réunir afin d'évaluer le montant des charges transférées et élaborer un rapport qui doit être transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, présenté par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence GEMAPI élaboré par la CLECT réunie le 19 septembre 2018.

POINT 5 (délibération 2018-023)

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Mme le Maire a transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le projet du règlement du cimetière communal. Après discussion et rectifications apportées, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de présent règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération et charge Mme le Maire de son exécution.

POINT 6 (délibération 2018-024)

TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le CCAS a été dissous au 31/12/2016, les prix des concessions du cimetière communal n'ont pas été actualisés lors du dernier budget. Pour mémoire, les tarifs appliqués sur la délibération du 5 juin 2007 sont de 100,00 € pour une concession cinquantenaire et 200,00 € pour une concession perpétuelle. Après renseignement pris auprès de communes du Clermontois, de taille similaire, sur les tarifs pratiqués, les membres présents échangent sur le sujet.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants, à compter de ce jour :

	Concession	Cavurne
- Trentenaire :	/	90,00 €
- Cinquantenaire :	130,00 €	130,00 €
- Perpétuelle :	260,00 €	/

POINT 7 (délibération 2018-025)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le contrôle de l'assainissement de la Mairie en date du 09 juillet 2013, par le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Clermontois a mis en évidence la non-conformité du dispositif d'assainissement. Au vu de l'étude établie par la Sté SERPA dont le montant s'élève à 970,00 € TTC (808,33 € HT), la société OISE TERRASSEMENT nous a transmis son devis concernant la réhabilitation de l'assainissement de la Mairie pour un total de 17 211,00 € HT, soit 18 932,10 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'assainissement individuel qui s'élève à 1 000,00 € par installation réhabilitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 000,00 € pour les travaux de réhabilitation d'assainissement de la Mairie.

POINT 8 (délibération 2018-026)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA MAIRIE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Le contrôle de l'assainissement de la Mairie en date du 09 juillet 2013, par le S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Clermontois a mis en évidence la non-conformité du dispositif d'assainissement. Au vu de l'étude établie par la Sté SERPA dont le montant s'élève à 970,00 € TTC (808,33 € HT), la société OISE TERRASSEMENT nous a transmis son devis concernant la réhabilitation de l'assainissement de la Mairie pour un total de 17 211,00 € HT, soit 18 932,10 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention au titre des fonds de concours à la Communauté de Communes du Clermontois qui représente la moitié restant à la charge de la commune hors subventions autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention à la Communauté de Communes du Clermontois au titre des fonds de concours pour les travaux de réhabilitation d'assainissement de la Mairie d'un montant de 8 510,00 €.

POINT 9 (délibération 2018-027)

PROJET D'EXTENSION DE L'EPF D'ETAT

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de

l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatifs au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Vu, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sous-Erquery :

- Rappelle le principe de libre administration des collectivités ;
- Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centre-ville, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces ;
- Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés ;
- Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local ;
- Déclare en conséquence : **ne pas être favorable (5 voix)**, être favorable (2 voix) et s'abstient (2 voix) **à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.**

POINT 10 QUESTIONS DIVERSES :

- **RPI d'Erquery, St-Aubin, Lamécourt et Rémécourt :**

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la dernière réunion du RPI, Madame le Maire a demandé qu'à l'ordre du jour soit inscrit la répartition des charges du RPI.

Madame Le Maire a demandé que la répartition des charges du RPI se fasse :

- Soit au nombre d'enfants inscrits au RPI et non au nombre d'inscrits + ceux scolarisés à l'extérieur du RPI, considérant que les communes qui ont des enfants inscrits à l'extérieur paient 2 fois les frais, et que les frais relatifs au périscolaire et à la cantine n'ont pas lieu d'être supportés par ceux inscrits à l'extérieur.
- Soit une solution intermédiaire, que chaque commune paie ses extérieurs aux prix facturés par les communes qui accueillent ces enfants et le reste des frais du RPI par rapport au nombre d'inscrits.

Les 3 autres communes ont refusé au motif qu'ils ne voulaient pas remettre en question la délibération prise antérieurement et qu'ils ne voulaient pas payer plus cher.

Madame Le Maire de St aubin a souligné que nous avons mis à disposition notre salle

communale avec des aménagements et engagé des frais sur la classe préfabriquée pour installer le péricolaire, le tout à la charge de St AUBIN, sans l'aide des autres communes.

Suite au vote, les trois communes : Erquery, Lamécourt et Rémécourt ont voté contre la proposition de St Aubin.

- **Péricolaire** : Le comité de pilotage s'est réuni le 1^{er} octobre 2018, le compte rendu a été transféré aux élus par mail. Très bonne fréquentation du péricolaire et de la cantine, la mise en place d'un double service est envisagé pour la rentrée prochaine en fonction des effectifs. Concernant le bâtiment du péricolaire, problème de fuite d'eau au niveau de la toiture, à priori les tôles de la toiture sont déclouées en bordure. Le RPI va être contacté pour savoir s'il souhaite engager des travaux d'isolation avant que les tôles soient reclusées.

- **Terrain face à la mairie** : Avons reçu la proposition des banques : Crédit Agricole Brie Picardie ; Ile de France et Caisse d'Epargne des Hauts de France. Nous attendons le RDV avec le Notaire. Le PFLO a été également contacté et sommes en attente de leur réponse.

- **Noël 2018** : En réponse à notre invitation pour le 7 décembre 2018, le Père Bernard GRENIER a donné son accord dans la mesure où il saluera brièvement le début de la distribution dans l'église. D'autre part, les personnes qui ont en charge l'organisation de cette journée n'étant pas disponibles à cette date, il serait préférable de le faire le 14 décembre.

- **Réunions organisées par la Communauté de Communes destinées aux élus** :

- Lundi 8 octobre : programmation architecturale et urbaine pour la reconversion de la friche de l'ancien collège Fernel à Clermont. Dans le cadre du projet de reconversion du site Fernel porté par le Pays du Clermontois, le cabinet ABCD a été missionné pour réaliser l'étude. L'étude de faisabilité chiffrée va être présentée au Bureau Communautaire prochainement. Plusieurs hypothèses : réhabilitations partielles et extensions (plusieurs scénarios) ou construction neuve.

- Jeudi 11 octobre : tous les élus étaient conviés à CATENOY ; explications données concernant le PLUi (une proposition de Schéma de Cohérence Territoriale entre le Clermontois et le Beauvaisis a été faite à M. Le Préfet, sachant qu'actuellement plus de SCoT valide) : n'étaient présents que Mme le Maire et la secrétaire.

- Vendredi 12 octobre : comité de pilotage pour la mise en place de la Saisie par Voie Electronique (S.V.E.) des demandes et instructions dématérialisées des documents d'urbanismes. Le SVE est obligatoire au 7 novembre 2018, mais, vu les contraintes matérielles, doit être repoussé d'un an pour les CU et DP et les autres documents en 2022. Mme le Maire s'est porté volontaire pour que la commune en partenariat avec Agnetz et NEUILLY sous CLERMONT, participent à cette mise en place.

- Lundi 22 octobre : (tous les élus étaient conviés) Au 1^{er} janvier 2019, la compétence transport est assurée par la Communauté de Communes du Clermontois. Ainsi, le syndicat SITCAC (transports collectifs) qui avait en charge le réseau le BUS sur 6 communes, est supprimé. C'est la Communauté de Communes du Clermontois qui reprend le dossier et qui a lancé une étude de restructuration et d'extension du réseau de transport collectif LE BUS. C'est cette étude qui a été présentée et qui est une des premières étapes avant la présentation des éléments sur lesquels des décisions seront à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

*Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery
Séance du 23 octobre 2018.*

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance.
- N° 2 : Modification simplifiée du PLU (délibération N° 2018-020)
- N° 3 : Demande de subvention pour la modification simplifiée du PLU (délibération N° 2018-021)
- N° 4 : Rapport de la CLECT au titre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 (délibération N° 2018-022)
- N° 5 : Règlement du cimetière communal (délibération N° 2018-023)
- N° 6 : Tarif des concessions du cimetière communal (délibération N° 2018-024)
- N° 7 : Demande de subvention pour les travaux d'assainissement de la mairie au Conseil Départemental (délibération N° 2018-025)
- N° 8 : Demande de subvention pour les travaux d'assainissement de la mairie à la Communauté de Communes du Clermontois (délibération N° 2018-026)
- N° 9 : Projet d'extension de l'EPF d'Etat (délibération N° 2018-027)
- N° 10 : Questions diverses.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
CORLAY	Arnaud		X	M Xavier TRAEN	
ROUSSEL	Nicole	X			
MAUPETIT	Nathalie	X			
ROUSSEAU	Philippe		X		
VILLAIN	Stéphane		X	Mme Nathalie MAUPETIT	
ALCHAMOLAC	Romain		X		
FERREIRA	Anne	X			
LE NEILLON	Nadège		X	Mme Anne FERREIRA	
VLAEMINCK	René	X			